

RÉFORME DE LA FRANCHISE EN BASE DE TVA

La loi de finances pour 2025 apporte des changements importants concernant **la franchise en base de TVA**, un dispositif essentiel pour les microentreprises.

Voici un résumé clair et pédagogique des nouveautés à retenir.

UN PLAFOND UNIQUE DE 25 000 €

Ce qui change : Un seuil unique de **25 000 € de recettes** s'applique désormais, **quelle que soit l'activité exercée**. Finies les distinctions entre activités !

Conséquences : Si vos recettes dépassent ce seuil, vous serez soumis à la TVA.

Attention : La mise en œuvre est suspendue jusqu'au **1er juin 2025**, date à partir de laquelle les opérations dépassant ce seuil seront concernées.

The logo for AURYS features a stylized white 'A' symbol to the left of the word 'AURYS' in a white, serif font. The background of the entire image is a blue-tinted photograph of a desk with various business-related items: a hand on a keyboard, several documents with charts and graphs, a silver pen, a smartphone, and a small green plant in a white pot.

QUELLES OBLIGATIONS SI VOUS DEVEZ REDEVABLE DE LA TVA ?

Dès que le seuil est franchi, voici ce que vous devrez faire

1. Émettre des factures avec TVA
2. Comptabiliser cette TVA
3. Procéder aux éventuelles régularisations

Ces ajustements nécessitent une organisation rigoureuse pour éviter tout retard ou erreur dans vos déclarations.

RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION : CE QUI CHANGE EN 2027

À partir du **1er janvier 2027**, les entreprises sous régime réel simplifié devront déposer une déclaration mensuelle incluant :

- Le montant total des opérations réalisées
- Le détail des opérations taxables

Exception : Une périodicité trimestrielle sera possible si votre chiffre d'affaires (majoré des acquisitions taxables) ne dépasse pas 1 000 000 € l'année précédente.

CONCLUSION ET CONSEILS PRATIQUES

Ces évolutions visent à simplifier et harmoniser le régime fiscal des microentreprises.

Cependant, elles impliquent également une vigilance accrue sur vos seuils et vos obligations déclaratives.

Notre conseil : Anticipez ces changements dès maintenant en vérifiant vos prévisions de chiffre d'affaires et en adaptant vos outils comptables.

BESOIN DE CONSEILS PERSONNALISÉS ?

NOUS RESTONS À VOTRE DISPOSITION POUR TOUTE QUESTION OU ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ DANS CETTE TRANSITION.



Maxime CHAMBON

Associé – Expert-comptable

mchambon@aurys.fr

F : +33 4 74 66 02 85



Patrick MAILLET

Associé – Directeur d'Agence

PMAILLET@aurys.fr

F : + 33 4 76 46 45 07

 **AURYS**